

## Forum de ce numéro (pages 3 à 10)

# Droit et justice sont-ils toujours d'accord?

## Editorial

### Nous l'Occident et le reste du monde

Les catastrophes humanitaires se succèdent. Il se passe maintenant dans le monde un phénomène d'une ampleur inouïe, ce sont les déplacements de populations. Et aujourd'hui, nos pays sont directement concernés.

Ce que nous disent et nous montrent les médias, ce sont des gens «du Sud» qui vivent dans des conditions exécrales dans des camps, et le long des frontières de l'Europe. Ces gens venus d'ailleurs sont présentés comme des «migrants», ce qui est à peu près synonyme de «voyageurs». Et pourtant non, ce ne sont pas des migrants, ce sont des réfugiés.

Ce qui se passe aux portes de l'Europe est chaque jour plus insupportable. Alors, nous disent les médias, «les gouvernements européens cherchent une solution». Et ces gouvernements discutent de quotas. Ou font des distinctions entre «vrais» et «faux» réfugiés. Ou font des discours: «*Ne venez pas chez nous...*» Ou encore ils traquent les passeurs, ainsi que les embarquements de réfugiés. Mais rien à faire, rien n'arrête cette marée humaine, ni les souffrances ni la mort.

Alors quand plus rien n'est possible, on construit des murs de barbelés. Derrière les barbelés, il y a ces

réfugiés, et il y a la Grèce, dont la population a été mise à genoux. Les barbelés aux frontières nous font comprendre mieux que tout discours que les réfugiés, on n'en veut plus. La conséquence de tout cela est évidente, c'est une montée des populismes, et de ce qui va souvent avec: racisme, violence et haine.

*Celui qui écrit ne doit pas courber l'échine devant les puissants, et il ne doit pas tromper les faibles. Bien sûr, c'est très difficile de ne pas se courber devant les puissants, et c'est très avantageux de tromper les faibles.*

Bertolt Brecht

Mais ce qu'on ne veut pas rappeler, c'est que l'Occident, USA en tête, a fait du monde son terrain de guerre depuis 50 ans. Qu'il a ces dernières décennies lourdement contribué au massacre de pays entiers, comme l'Irak, l'Afghanistan, la Libye. Que le système d'exploitation capitaliste a mis à terre le continent africain.

Comme pour la question du terrorisme, ces déplacements de populations sont la conséquence directe de cette guerre mondiale des riches contre les pauvres. Ce gigantesque phénomène actuel pose toute la question de l'organisation politique et financière de la planète, la question du système d'emprise totale de la machinerie capitaliste sur les populations et les Etats dans le monde.

Dans l'immédiat, la réponse à la situation des réfugiés, c'est de s'ouvrir au partage. Dans une perspective plus large, la seule réponse à une telle insupportable situation, c'est de mettre fin au système de violence capitaliste. C'est arrêter les guerres. C'est arrêter la production d'armes. C'est créer un autre monde, un monde de solidarité et de partage. A long terme, c'est la seule possibilité pour que notre monde reste viable.

Bernard Walter

## 110 ans d'archives sur la Toile

Notre site Internet mettait déjà à votre disposition nos articles des dix dernières années. Grâce à la collaboration de la Bibliothèque nationale suisse et de celle de La Chaux-de-Fonds, c'est désormais nos 110 ans d'archives qui sont consultables en ligne. Une mine d'or que vous découvrirez en visitant: [www.lessorarchives.ch](http://www.lessorarchives.ch)

## L'Europe se compromet avec une dictature

Les vingt-huit Etats de l'Union européenne viennent de signer un accord avec la Turquie pour que ce pays reprenne les réfugiés qui pensaient trouver une vie meilleure en Europe. Le Premier ministre turc s'est félicité de cet accord (qui rapportera 6 milliards d'euros à son pays), soulignant que l'Europe et la Turquie avaient les mêmes valeurs. Au passage, les dirigeants européens se sont engagés à accélérer les négociations en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE.

Cette soumission est une honte car, depuis qu'elle est dirigée par M. Recep Tayyip Erdogan, la Turquie est devenue une dictature islamiste, une «*sorte de dictature constitutionnelle*» glissant progressivement «*vers un État fasciste*»<sup>1</sup>. Les Kurdes – enfants et vieillards compris – sont pourchassés et massacrés, les droits de l'homme bafoués, les femmes exposées à une violence encouragée par le Gouvernement, les journaux muselés, les journalistes licenciés ou emprisonnés, les étudiants et

autres opposants persécutés, les prisonniers politiques torturés... et le président Erdogan met le pouvoir judiciaire sous pression! Et c'est ce régime que les «fonctionnaires» de Bruxelles veulent accueillir, comme si la Hongrie et la Pologne ne leur suffisaient pas!

Fritz Tüller, Frieswil.

<sup>1</sup> Lire les deux excellents «rendez-vous culturels» du *Courrier* des vendredis 30 octobre 2015 et 4 mars 2016.

## Des salaires indécents

Sepp Blatter, président déchu de la FIFA, a récemment déclaré que son salaire n'intéressait personne. Son successeur vient de le faire connaître: plus de 3,5 millions de francs par année, soit 295'000 francs par mois. Et sans compter les avantages liés à la fonction: grosse voiture de service, billets d'avion gratuits, chambres d'hôtel luxueuses. Le même jour, on apprenait que le directeur d'UBS avait gagné plus de 14 millions de francs en 2015, soit 30 fois plus qu'un conseiller fédéral.

Ces salaires sont tout simplement indécents. Ils représentent une injure pour les travailleurs et les chômeurs. Jusqu'à quand accepterons-nous que des entreprises donnent des millions de francs à leurs dirigeants et licencient pour servir davantage de milliards de francs de dividendes à leurs actionnaires?

Edith Samba

Ils ont collaboré à ce numéro

En plus de quelques membres du comité rédactionnel de *L'essor*, les personnes suivantes ont collaboré à ce numéro (par ordre alphabétique):

- Chiffelle Pierre, ancien conseiller d'Etat, avocat de la Fondation Franz Weber, Vevey
- Dolivo Jean-Michel, avocat, député au Grand Conseil vaudois, Lausanne
- Motarjemi Yasmine, ancien cadre pour la sécurité alimentaire chez Nestlé, Nyon
- Secretan Jacques, journaliste, Lausanne
- Spira Raymond, avocat, ancien juge fédéral, La Chaux-de-Fonds

Comme d'habitude, les citations ont été choisies par la rédaction.

## Interview de Régis Debray, philosophe et écrivain, dans *Marianne*:

La laïcité? C'est un leurre, un alibi que de se focaliser sur un symptôme pour ne pas parler du fond. Excellente défausse pour s'exonérer de toute responsabilité dans ce qu'on peut appeler la décomposition française. Abaissement du politique devant l'économisme, assujettissement de l'Etat à la société dite civile, on ne peut plus incivile, dégradation de l'école et de ses exigences, agenouillement des ministres et du président devant les organisations communautaires, déliquescence des mouvements d'action sociale et populaire, promotion du business en valeur suprême, promotion des émissions de variétés en tribunes civiques.

LE BILLET DE REMY COSANDEY

### Enfin une gifle pour l'UDC!

Depuis de nombreuses années, les partis de gauche ont abandonné le peuple. Se sentant trahis, les ouvriers et les employés votent massivement pour l'UDC, parti qui est pourtant le plus anti-social et le plus anti-ouvrier du pays. Pendant longtemps, cette formation politique, dirigée par des millionnaires, a réussi à faire croire que tous les maux de la Suisse provenaient des étrangers.

Et soudain, le 28 février dernier, les électrices et électeurs ne les ont pas suivis dans leur volonté de renvoyer les criminels étrangers. Une lecture attentive de l'initiative populaire permettait de se rendre compte que l'abus de prestations sociales ou le vol dans un magasin valaient le qualificatif de criminels. Trop, c'est trop et la gifle reçue a été à la hauteur de l'exagération de l'UDC qui a transformé la xénophobie en programme politique.

Au lieu de s'attaquer aux juges étrangers, avec pour objectif de remettre en cause la Charte des Droits de l'homme, l'UDC ferait mieux de s'attaquer à ceux qui font honte à la Suisse et qui lui causent un énorme préjudice: les fraudeurs. Ceux-ci privent le pays des ressources dont il a besoin pour faire fonctionner les hôpitaux, pour combattre l'illettrisme (qui augmente dangereusement), pour assurer des transports publics performants et pour offrir des prestations de qualité. Les fraudeurs sont les véritables criminels de la Suisse. Quand l'UDC les combattra, je serai avec elle. Mais je serai toujours opposé à elle quand elle fera des propositions xénophobes ou anti-sociales.

forum : Droit et justice sont-ils toujours d'accord?

## Deux mots qui ne sont pas toujours complémentaires

Pour certains, la justice se contente d'appliquer strictement le droit. Pour d'autres, elle est une pompe à fric. Pour d'autres encore, elle est parfois partielle. Avec humour, Coluche disait: «*Il y a deux sortes de justice: vous avez l'avocat qui connaît bien la loi, et l'avocat qui connaît bien le juge!*» Qu'en est-il en réalité? Grâce à la qualité des personnes qui ont accepté d'écrire dans ce forum, nous pouvons nous rendre compte qu'il y a une justice sereine et une justice qui se retranche derrière des législations iniques. Comme le souligne bien Raymond Spira dans son dernier livre, la chasse aux juifs en Allemagne et le racisme en Afrique du Sud étaient légalisés par des lois dûment promulguées. Alors, droit et justice sont-ils toujours d'accord? Ces deux mots sont-ils vraiment complémentaires?

Ce forum a pour but de permettre à chacun de se faire sa propre opinion. Pour notre part, nous partageons cette déclaration de Franklin Delano Roosevelt: «*Gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égales pour tous.*»

Le comité rédactionnel de l'essor

## Deux cents ans plus tard

Combien de temps faudra-t-il encore pour que les droits des enfants soient appliqués dans le monde? Il aura fallu attendre très exactement deux cents ans pour accorder des droits aux enfants, c'était en 1989. Et à ce jour, on ne peut pas dire que ces droits élémentaires soient appliqués. Ce qui se passe actuellement dans différents pays en guerre met en lumière que l'on est bien loin d'un résultat acceptable.

Mais, mettons le projecteur sur nos pays industrialisés, démocratiques; où en est-on très exactement? Le flux incessant de réfugiés syriens fuyant les exactions de la guerre et de la barbarie d'un nouveau genre, que fait-on pour les plus jeunes d'entre eux? Je veux parler des enfants, plus précisément. Je dirai, pas grand-chose, ou si peu! Pourtant, tout comme la plupart des pays de ce monde, nous avons signé la Convention des droits de l'homme et de l'enfant. Mais, ces droits ne sont pas respectés. Or, nous devrions donner l'exemple, nous qui sommes un des pays les plus riches du monde.

- L'article 1 de la Convention des droits de l'enfant stipule que l'enfant a droit à l'égalité et à la protection contre toute forme de discrimination, indépendamment de sa race, de sa religion, de son origine et de son sexe. Le fait de fermer ses frontières, ou d'accueillir des réfugiés en fonction de quotas établis par des politiques ne laisse malheureusement aucun droit à ces pauvres petits qui traînent sur les routes qui mènent jusqu'à nous.
- Article 2 de la Convention, l'enfant a droit à un nom et une nationa-

lité. Accueillir en son sein et offrir une nouvelle nationalité aux enfants réfugiés ce serait faire preuve d'humanisme.

*Il n'est pas nécessaire d'être avocat ou magistrat pour savoir que la légalité et la justice sont loin d'être synonymes.*

Adolphe-Basile Routhier

- Article 3 de la Convention, le droit à la santé. Qui se préoccupe comment font ces enfants réfugiés pour avaler autant de kilomètres sur leurs petites jambes. Mangent-ils à leur faim? Qui prend soin d'eux médicalement parlant? Est-ce qu'un réfugié, petit ou grand, connaît la faim ou la fatigue? Probablement pas...
- Article 4 de la Convention, le droit à l'instruction. Sur les routes qui partent de Syrie y a-t-il des écoles itinérantes qui encadrent ces enfants? Des classes en plein air?
- Article 5 de la Convention, le droit d'avoir des loisirs, de jouer, de se reposer. Ah oui? Est-ce qu'un seul de ces enfants se souvient de la signification de ces mots? La marche n'est pas un sport pour eux, mais une obligation, pour ne pas dire une torture pour survivre!
- Article 6 de la Convention, le droit de s'informer, de s'exprimer, d'être entendu et de se réunir. Magnifiques intentions qui ne s'appliquent pas dans ce cas-là. Ils n'ont que le droit de marcher ou de mourir.

- Article 7 de la Convention, le droit à une sphère privée... j'abrège, ce ne sont que des mots qui ne veulent plus rien dire.
- Article 8 de la Convention, le droit à des secours immédiats en cas de catastrophe, et de détresse... Que cet article est beau, magnanime, mais ce ne sont que des mots vides de sens. Combien de morts par noyade y a-t-il eu? Quelques centaines, quelques milliers?
- Article 9 de la Convention, le droit d'avoir une famille et un logement sûr. Coucher à la belle étoile lors de températures hivernales est-ce considéré comme tel?
- Article 10 de la Convention, le droit à des soins particuliers en cas de handicap. Ne plus avoir la force de marcher, est-ce considéré comme handicap? Ou alors... une performance? Dans ce cas, auront-ils droit à la médaille du plus jeune randonneur?

Alors que faire lorsque les droits les plus élémentaires sont ainsi bafoués? Déposer plainte auprès de la Commission des Droits de l'Homme à ONU? Quand on sait que celle-ci est présidée par l'Arabie saoudite... il y a de quoi hésiter.

Mais, à vrai dire, que veulent dire les mots «droit et justice»? Moi, je ne sais pas, et vous?

Emilie Salamin-Amar

## Quelle justice pour les oubliés de l'amiante?

*Une société basée sur l'argent ne peut prétendre à la grandeur ou à la justice.*  
Albert Camus

Les meurtriers et leurs victimes pour lesquelles les législations obsolètes empêchent d'être jugés, condamnés ou reconnus dans leurs droits, endurent d'irrévocables non-lieux. Ainsi, les criminels blanchis récidivent en toute impunité, leurs crimes étant parfaits, ils les renouvellent sans plus être inquiétés et auront eu tout le temps de brouiller les pistes de leurs méfaits. Quant à leurs victimes, dont le nombre ne cesse alors de s'accroître, elles souffrent le restant de leurs jours d'un chronique déni de justice.

C'est qu'il n'y a pas de lois qui sanctionnent les criminels qui empoisonnent par des toxiques dont les effets ne se manifestent qu'à long terme. Il y a moins encore de lois permettant à leurs victimes, succombant après des décennies des effets différés du poison mortel, de défendre le droit légitime d'être reconnues comme telles.

Si ces armes létales que sont les poisons à retardement sont si appréciées des auteurs de polars, c'est qu'elles désarçonnent le détective et font durer l'intrigue policière. Ce sont, par exemple, le poison infusé dans une couronne dentaire, un barreau radioactif placé sous le siège d'auto de la victime, ou encore la potion, qui à faibles doses, emportera à terme le candidat au crime.

Cela n'est que fiction, mais la réalité n'en est pas moins redoutable. L'un des poisons utilisés massivement pour accomplir le crime parfait est sans conteste l'amiante. Ces fibres inaltérables s'implantent à demeure dans l'organisme qui, las de s'en défendre, provoque divers cancers qui n'achèveront les condamnés qu'après des temps de latence pouvant atteindre 40 ans.

Bien que ses effets soient connus de longue date, la mortalité par l'amiante n'a été reconnue qu'un demi-siècle après les premiers soupçons; pourtant, ce toxique fut propagé de plus en plus massivement dans le monde pendant le demi-siècle suivant. Ainsi, ses ravages décimeront leurs victimes jusqu'aux années 2030 à condition qu'il soit de suite mis hors d'état de nuire. En Suisse, ce toxique a déjà fait 2000 morts par le seul cancer de la plèvre et environ 6000 pour l'ensemble des pathologies mortelles de l'amiante. L'OMS décompte annuellement 107'000 décès dus à l'amiante dans le monde et, faute d'être bannie et éliminée partout, l'hécatombe se poursuivra.

Or, aucun des marchands de morts n'a à ce jour été inquiété, pas plus que les fonctionnaires d'Etat censés en interdire l'usage dès les premières alertes, il y a 40 ans. Quant aux proches des cancéreux décédés avant l'âge, ils ont pour la plupart renoncé à saisir les tribunaux craignant d'être déboutés et ruinés. Ainsi, le nombre réel de victimes des multiples tumeurs dues à l'amiante reste ignoré des registres statistiques en Suisse.

Le Tribunal de Glaris a boudé les plaintes de la famille d'un défunt employé à Oerlikon et décédé à 58 ans, verdict que le Tribunal fédéral vient de casser après que le recours des plaignants à la Cour européenne des droits de

l'homme (CEDH) eut sanctionné le déni de justice de la Suisse envers eux. La femme d'un ouvrier ayant travaillé pendant 28 ans à Eternit Payerne et qui est décédé de l'amiante à 70 ans attend depuis dix ans d'interminables procédures que sa requête soit enfin prise au sérieux par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Les quelque 6000 plaignants de Casale Monferrato en Italie où Stephan Schmidheiny exploitait l'une de ses nombreuses usines d'amiante-ciment à travers le monde furent déboutés par la Cour de cassation de Rome après cinq ans de procédures du Tribunal de Turin qui avait pourtant abouti à sa lourde condamnation.

Au Nicaragua, où ce même «tueur en série» avait fondé l'usine Nicalit sous la dictature de Somoza, les survivants de l'hécatombe se battent encore 20 ans après la fermeture de l'usine, pour que justice leur soit peut-être rendue.

Ce ne sont là que quelques exemples du déni de justice envers des travailleurs et les personnes indirectement exposées à l'amiante et qui en sont morts. Face à ces échecs juridiques, la très large majorité d'entre eux, connaissant ces précédents, renoncent à porter plainte, à affronter des procédures coûteuses et interminables sachant que si elles aboutissaient elles seraient certainement cassées ou prescrites.

Car si les tribunaux manquent de bases légales pour juger les criminels d'industrie, ils n'en manquent pas pour les disculper. L'accusé aurait ignoré la toxicité des produits qu'il faisait manipuler à ses employés, il aurait pris toutes les mesures pour en limiter les effets, et puis, en dernier recours, le prétexte de la prescription suffit aux cours de cassation pour les blanchir.

C'est que comme on l'a vu, à la différence des crimes dont le délai entre l'acte criminel et la mort est immédiat, ceux perpétrés par des cancérogènes tardent à produire leurs effets. Ainsi, le pollueur-tueur peut poursuivre ses coupables activités en toute quiétude, sachant qu'il n'aura rien à craindre lorsque ses victimes oubliées décéderont. De plus, alors que les victimes de crimes à effet immédiat, tels qu'accidents de travail, intoxications collectives ou catastrophes industrielles, occasionnent une mortalité de masse dont le nombre est instantanément connu, les victimes de crimes à effets différés meurent tour à tour, ce qui interdit d'estimer l'étendue du désastre.

Les fondements du droit actuel étant périmés, ils doivent être immédiatement reconsidérés pour que justice soit rendue aux victimes des catastrophes engendrées par le productivisme capitaliste, telles que celles dues au changement climatique, aux pollutions environnementales, à l'utilisation massive de pesticides, de mutagènes et de cancérogènes. Faute de quoi, cette Justice dont les Etats se targuent d'en garantir la stricte application, ne sera plus qu'un vain mot.

François Iselin

## Droit versus justice, le point de vue du professionnel

Avocat et député vaudois, M<sup>e</sup> Jean-Michel Dolivo pose sur le droit et la justice un regard d'une part professionnel, et d'autre part celui du citoyen justiciable. Son constat est sans appel, la justice se sert du droit, qui lui-même sert ceux qui l'ont institué. La conséquence est nette, le droit est un bras de l'Etat qui exerce une justice de dominants. Dans les faits, la justice émane du pouvoir et le pouvoir de juger émane de l'Etat. Evidemment, les juges opposeront à cet état de fait un argument montrant une parfaite impartialité. D'ailleurs, il n'est pas ici question de faire le procès des juges, mais de constater que rendre la justice n'est pas, comme je le pensais naïvement, le but de l'appareil judiciaire. Il s'agit, au contraire d'appliquer un droit, davantage pensé pour protéger la propriété et punir en conséquence celle ou celui qui aura «endommagé» un bien que pour secourir un citoyen démuné. La «faute» est passée d'une atteinte asociale à une réparation sonnante et trébuchante. Le droit punit en finançant alors que la justice réclamerait une action salutaire avec si possible une vertu d'exemplarité.

Les nombreux exemples «d'injustices» diverses et variées qui ont suscité mon intérêt pour ces questions montrent que la «victime» est toujours le petit, le pauvre, la mère célibataire, l'ouvrier isolé, etc. L'arnaque qui a déclenché l'injustice est le fait de gens peu scrupuleux qui arriveront toujours à démontrer, à l'aide du droit écrit et – il faut bien le dire – d'avocats tout aussi avides que leurs clients véreux, leur bon droit pour finalement arriver à faire condamner (c'est-à-dire à faire payer) le naïf qui se sera «fait avoir». Vous pensez que j'exagère? Vous pensez que je dresse un constat simpliste? Eh bien, malheureusement non. Il ne fait pas bon être pauvre dans notre beau pays. Il ne

fait pas bon être affaibli par la maladie, il ne fait pas bon être dans le camp des «petits».

*Quand l'ordre est injuste, le désordre est déjà un commencement de justice.*

Romain Rolland

M<sup>e</sup> Dolivo, lui, fait un constat encore plus radical. Il affirme que nous avons une justice de classe, pour la simple mais évidente raison que c'est la classe dominante qui a écrit le droit. Que la séparation des pouvoirs est un leurre à l'usage du citoyen crédule, que l'égalité des droits n'est que très rarement appliquée vraiment. Il poursuit son analyse en désignant la justice, ou plutôt l'appareil judiciaire comme étant le bras «armé» du système qui ne fait qu'instituer un rapport de force où nécessairement le pot de terre ne résistera pas au pot de fer.

A l'appui de cette thèse, les nombreuses affaires qui ont défrayé les chroniques spécialisées, si friandes de bons gros scandales, démontrant que les sanctions ne sont pas les mêmes selon qu'elles s'appliquent à un notable ou au dernier quidam venu. En perdant sa cécité, le système judiciaire a perdu ce pourquoi nous croyions tous qu'il était fait: appliquer la justice! La différence entre les grands principes qui nous sont enseignés durant nos diverses étapes scolaires et la réalité du terrain judiciaire est de plus en plus flagrante, même si pour M<sup>e</sup> Dolivo, il en a toujours été ainsi. La justice est de plus en plus appelée à arbitrer des conflits généreusement dotés en sommes financières indécentes. De plus en plus souvent, le système glisse vers un affairisme de plus en plus profitable. On ne devient plus avocat ou juge par passion de la justice, on devient un

acteur judiciaire parce qu'il y a gros à gagner.

Et de poursuivre en constatant que le «judiciarisation» venue d'outre-Atlantique exerce aujourd'hui une fascination sur nombre d'avocats (pas tous, bien sûr) par les sommes indécentes qui y sont échangées. La «réparation» est devenue, plus que jamais, une «financiarisation» qui n'a plus grand-chose à voir avec le dommage réel. La récente tricherie des moteurs diesel de VW a révélé très rapidement l'avidité de certains avocats qui se sont jetés sur «le scandale» en prenant des airs de divas offusquées. Mais c'est uniquement parce qu'il y a de l'argent, beaucoup d'argent à la clef, et puis ça fait bien de punir les menteurs de VW, ça a l'air «moral». Pendant ce temps, les empoisonneurs agro-alimentaires continuent à tuer la terre sans qu'aucun tribunal ne daigne s'en préoccuper. Où est la justice là-dedans? Il est vrai que les tragiques conditions dans lesquelles vivent les paysans du tiers monde ne vont pas rapporter de quoi vivre dans les plus luxueux palais de la planète.

Le célèbre «*nul n'est censé ignorer la loi*» est une belle tromperie, car de nos jours personne, pas même les juges, ne peut connaître l'ensemble du corpus législatif. Dire que c'est devenu une usine à gaz est un doux euphémisme. A cette assertion, je préfère ce dicton sud-africain: *Quand la force occupe le chemin, le faible entre dans la brousse avec son bon droit*. Pour terminer, je vais proposer à votre méditation le vieux proverbe qui dit: «*Nul ne perd qu'autrui ne gagne*».

Je remercie M<sup>e</sup> Dolivo pour sa franchise et son expertise, qui m'ont franchement dessillé les yeux. Maintenant, tout est dit!

Marc Gabriel

## Une justice à deux vitesses?

Pour le commun des mortels, le juge rend la justice en s'appuyant sur le droit de son pays. Pourtant, si la grâce présidentielle peut modifier la peine établie par la justice, par une «remise gracieuse» comme ce fut le cas récemment pour l'épouse criminelle, Jacqueline Sauvage, que devons-nous comprendre?

Que la justice est à deux vitesses, ou que si le droit est valable pour tous, la justice, elle, serait plus individuelle?

Pierrette Kirchner-Zufferey

# Lex Weber: de la démocratie au fédéralisme en passant par le droit

Le 11 mars 2012, la majorité du peuple (50,6%) et des cantons (13 cantons et demi) acceptait l'initiative «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires». Le «oui» l'emportait d'un peu plus de 18'000 voix avec une participation de 45,18%. En filigrane, l'observateur notera que la proportion d'acceptation est plus importante que pour l'initiative UDC contre l'immigration de masse du 9 février 2014 (50,3%). Mais que la fidélité à cette dernière semble nettement privilégiée par le Conseil fédéral...

## Le déni

Dans les mois qui ont suivi son adoption, l'article constitutionnel sur les résidences secondaires a fait l'objet d'une campagne de tentative de détournement hors du commun. En effet, ses adversaires n'ont eu de cesse que de prétendre qu'il ne pouvait déployer ses effets que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. De telle sorte qu'ils se sont ingénies (en particulier en Valais et dans les Alpes vaudoises) à déclencher une véritable avalanche de demandes de permis de construire en espérant pouvoir ainsi constituer un stock de résidences secondaires pour se soustraire aux effets de la volonté populaire. L'incertitude a ainsi régné pendant plus de 14 mois, jusqu'à ce que le Tribunal fédéral torpille ce stratagème en donnant entièrement raison à Helvetia Nostra. Celle-ci avait en effet soutenu dès le départ que l'initiative était directement applicable et qu'en conséquence tous les permis de construire des résidences secondaires accordés après le 11 mars 2012 devaient être annulés. Il faut ici saluer l'opiniâtreté des initiants qui ont pris le risque de lancer près de 2000 procédures – la majorité en Valais – qu'ils ont finalement toutes gagnées suite au verdict de la Cour suprême.

## De la suite dans les idées

Cela n'a cependant pas empêché les mauvais perdants de continuer à user de toutes sortes de stratagèmes pour tenter d'édulcorer la portée du texte constitutionnel. Ils ont ainsi su exercer des pressions efficaces pour obtenir que les dispositions d'application contiennent un nombre significatif d'exceptions leur laissant tout de même une certaine marge de manœuvre. Après avoir obtenu l'abandon des dérogations les plus choquantes, les initiants ont conclu un compromis avec les Chambres fédérales qui a abouti à l'adoption de la loi fédérale sur les résidences secondaires, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Globalement, on peut objectivement affirmer que la Lex Weber a érigé un barrage significatif pour endiguer le bétonnage alpestre mais qu'un certain nombre de fuites minent l'ouvrage. Il appartiendra aux autorités et au système judiciaire de veiller attentivement au maintien de l'essentiel de ses structures.

## Les zones d'ombre

La principale faille que tentent activement d'exploiter les constructeurs porte l'appellation «vraie fausse résidence principale». En effet, dans les communes touristiques concernées par la Lex Weber, il est évidemment possible d'obtenir l'autorisation de construire des bâtiments des-

tinés à la résidence principale, soit des logements censés être occupés exclusivement par des personnes qui y installent leur domicile au sens du Code civil. Une fois les logements construits, il appartient aux autorités communales de vérifier que cette exigence est respectée. L'on voit bien les risques de complaisance pouvant exister dans les communes et les régions où l'hostilité à la Lex Weber a toujours été marquée... Qui plus est, une disposition de la loi permet à celui qui a obtenu une autorisation de construire avec l'obligation de l'affecter exclusivement à la résidence principale de se soustraire à celle-ci, pour autant qu'il démontre qu'après des recherches sérieuses, il n'a pas trouvé de preneur pour une occupation en résidence principale. L'obligation peut ainsi être suspendue, de telle sorte que la construction pourrait être finalement tout de même utilisée comme résidence secondaire. Or nombre de stations pratiquement exclusivement vouées au tourisme continuent de délivrer de telles autorisations alors qu'il est très souvent évident qu'il n'y a pas de demande de la part de personnes qui voudraient y installer leur domicile. C'est dire que les autorités devront continuer à se montrer vigilantes si l'on veut éviter qu'un tour de passe-passe devienne systématique. Fort heureusement, de nombreux citoyens restent attentifs, ce qui permet parfois à des organisations comme Helvetia Nostra de contribuer à stimuler la vigilance des autorités concernées lorsque celle-ci marque des tendances à l'assouplissement...

## La philosophie fédéraliste dans tous ses états

La mise en œuvre de la volonté populaire et de la Lex Weber qui en découle représente un passionnant défi institutionnel pour notre pays. En effet, si le fédéralisme se caractérise dans l'imagerie populaire par une certaine autonomie des pouvoirs cantonaux et communaux, il comporte aussi sa contrepartie. Ainsi, lorsqu'un texte franchit le col de première catégorie que représente la majorité du peuple et des cantons, même les régions du pays qui n'appartiennent pas à cette majorité doivent se soumettre à la règle adoptée par les partenaires du contrat fédéral qu'est la Constitution.

A cet égard, la Lex Weber présente cette particularité qu'elle doit déployer ses effets principalement, voire exclusivement dans des régions dont les habitants n'en ont pas voulu. Plutôt que d'y voir une ingérence insupportable, mieux vaut y chercher la charpente d'un sentiment d'appartenance collective qui relie l'ensemble des citoyens de ce pays sur un certain nombre de valeurs qui donnent un sens à l'existence de la Confédération. On n'imagine guère de terrain plus propice que celui de la protection du paysage qui permet de faire d'un mythe collectif une volonté commune effective.

Pierre Chiffelle

## De quel droit?

Quelle est la légitimité d'une règle de droit? Et qui doit en décider?

Quand une loi est décrétée par le gouvernement d'un régime autoritaire dont les sujets vivent en permanence sous le contrôle de la police et la menace de sanctions prononcées par des tribunaux aux ordres du pouvoir, il est facile de discerner dans la règle de droit une injustice légalisée. Mais opposer le droit à la justice devient plus délicat lorsque la norme est issue d'un processus démocratique, tandis que ce qu'on désigne par «justice» relève d'une pure subjectivité.

Tout le monde, sans doute, a éprouvé une fois ou l'autre le sentiment qu'une règle de droit est injuste. Pour autant, s'il s'agit d'une norme promulguée conformément aux principes d'un Etat démocratique, elle s'impose à chacun, quitte à œuvrer pour la modifier ou l'abroger si elle nous heurte ou nous semble inacceptable. C'est l'opposition bien connue entre le droit positif et le droit désirable qui ne peut être surmontée qu'en respectant le processus législatif propre à chaque Etat.

*Si l'homme échoue à concilier la justice et la liberté, alors il échoue à tout.*

Albert Camus

Alors que le législateur édicte une règle générale, applicable à un nombre indéterminé de personnes, le juge l'applique au cas par cas. Il se trompe parfois et c'est pourquoi il existe des codes de procédure qui peuvent sembler compliqués mais qui mettent les justiciables à l'abri de l'arbitraire. La fonction du juge est d'interpréter la règle de droit à la lumière d'un cas d'espèce. Cette norme, il ne l'approuve pas toujours et lui aussi peut la trouver injuste. Il a le droit de le dire dans sa décision et même d'en appeler au législateur pour qu'il la modifie. Mais il ne peut refuser de l'appliquer.

Tout cela tombe sous le sens, dirait-on. Pas forcément! L'indignation populaire, largement répercutée, voire provoquée par les médias et les réseaux sociaux, prend parfois prétexte d'une loi ou d'une décision

«injuste» pour appeler à la désobéissance civique ou à la résistance contre l'ordre établi<sup>1</sup>. C'est que, dans l'éternel conflit qui oppose Antigone à Créon, nous avons naturellement tendance à prendre le parti de la pieuse sœur de Polynice contre son oncle, inflexible représentant de la raison d'Etat. Et pourtant, lorsque aujourd'hui, dans nos sociétés démocratiques, certains prétendent refuser la «loi des hommes» au nom d'une improbable «loi de Dieu», n'est-ce pas Créon qui a raison d'exiger le respect du droit?

A cet égard, la démocratie référendaire que nous pratiquons en Suisse est un excellent laboratoire où l'on multiplie les expériences. Dans ce système, toute loi adoptée par l'autorité législative peut être combattue par la voie du référendum et n'entrera en vigueur qu'à l'expiration du délai référendaire ou après avoir été approuvée lors d'une votation. De même, l'initiative populaire permet à un groupe de citoyens de soumettre au vote du peuple la proposition d'une nouvelle norme constitutionnelle. Or, quoi de plus légitime qu'une règle de droit approuvée par la majorité des votants?

Pourtant, ce n'est pas aux lecteurs de l'essor qu'on apprendra qu'il y a dans la Constitution et dans les lois des dispositions qui heurtent notre sentiment de la justice. Et plus encore depuis que le référendum législatif et l'initiative constitutionnelle sont devenus les armes du combat mené par certains partis politiques, insatisfaits de n'avoir pas obtenu entièrement gain de cause lors des débats parlementaires.

### Un idéal irrationnel

Comme en témoigne l'histoire de l'humanité, l'idéal d'une justice absolue est un idéal irrationnel et le prétendu «droit naturel» n'est qu'une vue de l'esprit. Faut-il rappeler, par exemple, que jusqu'à une époque récente, l'esclavage, la soumission des femmes, l'exploitation des enfants, la torture, les châtiments corporels, le colonialisme, la discrimination raciale et l'eugénisme étaient jugés licites dans les sociétés les plus «civilisées» et qu'ils sont loin d'avoir complètement disparu?

Certes, il existe de nos jours un standard minimum commun au genre humain qu'on appelle droits de l'homme ou droits fondamentaux. Mais il ne manque pas de bons esprits pour nous expliquer que les conventions internationales qui définissent ces droits n'ont qu'une valeur relative et qu'il appartient à chaque Etat de décider ce qu'il en retient.

*S'il n'y avait pas d'injustice, on ignorerait jusqu'au nom de la justice.*

Héraclite d'Ephèse

Opposer le droit à la justice, ne serait-ce pas une manière de refuser la réalité du monde et son imperfection? Or, comme l'affirme le grand juriste Hans Kelsen (1881-1973): «Contrairement à une méprise trop fréquente, une théorie relativiste des valeurs n'affirme pas qu'il n'existe pas de valeurs, et en particulier pas de justice; elle implique seulement qu'il n'existe pas de valeurs absolues, mais uniquement des valeurs relatives, pas de justice absolue, mais seulement une justice relative, que les valeurs que nous fondons par nos actes créateurs de normes et que nous mettons à la base de nos jugements de valeur ne peuvent pas avoir la prétention d'exclure la possibilité même de valeurs opposées<sup>2</sup>.»

Raymond Spira

Raymond Spira vient d'écrire *Le nazisme, l'apartheid et le droit* (voir article en page 9).

<sup>1</sup> Cf. par exemple Albert OGIEN et Sandra LAUGIER, *Pourquoi désobéir en démocratie?* Paris: Editions La Découverte/Poche, 2011. Pour un exemple concret survenu en Suisse: Viviane ROUILLER, *Légitimité contre légalité. L'action d'occupation de l'Echo du Boulevard à Lausanne*, Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier, n° 29/2013, p. 117-132.

<sup>2</sup> Hans KELSEN, *Droit et morale* (extrait de Théorie pure du droit), précédé de *Qu'est-ce que la justice?* Editions Markus Haller, 2012, p. 117.

# L'importance de la justice

*Yasmine Motarjemi, ancien cadre responsable pour la sécurité alimentaire chez Nestlé, est engagée ces temps dans un procès contre son ex-employeur pour harcèlement psychologique. Dans un texte, dont je retranscris ici des extraits, elle fait part de ses réflexions suscitées par son expérience.*

Bernard Walter

*Une injustice faite à un seul est une menace faite à tous*

Montesquieu

Je souhaite en préambule soulever trois points concernant la justice et son importance.

## a) L'importance de la justice pour la société

Un système judiciaire performant est pour moi aussi essentiel que le système de santé. C'est un des piliers de notre civilisation et des droits de l'homme. Car la paix dans notre cœur et notre esprit passe par la justice. Et inversement, l'injustice crée de la souffrance et mène à la violence. Le but de la justice est de réparer le tort fait aux victimes, mais également de punir les personnes coupables de délits pour éviter leurs répétitions et prévenir les récidives. D'où l'importance d'un bon fonctionnement de la justice.

De plus, si la justice ne fonctionne pas bien, c'est un encouragement pour les malfaiteurs qui voient l'impunité de leurs pratiques. En d'autres termes, un système judiciaire efficace est un moyen de dissuasion. Prenons l'exemple du harcèlement moral en milieu professionnel. Ce phénomène a été longtemps largement ignoré et il semble s'être pour cette raison intégré à la culture de certaines entreprises comme un style de management. Cela va jusqu'au point où les employés eux-mêmes s'en accommodent et le considèrent comme «normal». Lorsque de telles pratiques de harcèlement deviennent une norme de société, on parle, comme l'expert français Christophe Dejourné, de «banalisation du mal». Alors il devient très difficile de s'y opposer, et de le dénoncer; c'est l'expérience que je traverse depuis plusieurs années.

## b) La justice pour les victimes

L'expérience d'une injustice grave crée chez la victime colère, frustration et

mal-être. Dans les cas de harcèlement psychologique, la douleur est indescriptible. Hélas, cette douleur est invisible aux yeux des autres et la victime reste seule et isolée avec son mal.

Les victimes de telles injustices ont trois options:

- Ne rien faire. Dans ce cas, la colère et le sentiment d'injustice peuvent profondément affecter leur santé et leur bien-être.
- Ou bien exprimer leur colère, ce qui risque de provoquer des actes de violence, soit contre les personnes perçues comme leurs bourreaux, soit contre elles-mêmes si moralement elles ne se voient pas capables d'exercer une violence sur autrui.
- Ou enfin résister pacifiquement et avoir recours à la justice. C'est la voie que j'ai choisie, tout d'abord en utilisant les voies de service de mon ancien employeur, Nestlé, puis en portant mon affaire devant la justice du pays. Cela m'a coûté très cher: je le paie de ma carrière, de ma santé, de mes économies et de ma réputation. Le plus grave est l'impact sur ma famille et mes relations sociales. En plus je cours le risque de subir l'injustice de la justice.

L'injustice cause beaucoup de souffrance et la souffrance mène à la violence. Le bon exercice de la justice permet à la victime de résoudre pacifiquement de tels épisodes si douloureux.

*Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice.*

Montesquieu

## c) L'éthique dans l'exercice de la justice

Toute personne, victime ou malfaiteur, a droit à être défendue et a droit à un procès équitable. Dans l'idéal, le système judiciaire devrait chercher et défendre la vérité en toute circonstance, depuis le début de la procédure jusqu'au jugement final. Il devrait en aller de même pour l'avocat d'un accusé. Tout en défendant les droits de son client, l'avocat ne devrait pas l'aider à couvrir ses agissements délictueux.

## Les problèmes qui se posent aux victimes

1. Le plus souvent, ce n'est qu'au moment où les victimes sont réellement confrontées à de graves difficultés qu'elles commencent à prendre conscience qu'elles ont des droits et qu'il est important que ces droits, elles les connaissent. Par exemple, dans le cadre de son travail, chacun devrait avoir droit à un cahier des charges définissant la nature de son travail et les limites de ses responsabilités. Dans mon cas, chez Nestlé, une entreprise d'une telle importance, les choses se sont passées de façon ad hoc et aléatoire, sans que jamais j'aie eu sur quelles bases le système fonctionnait réellement. De même, c'est dans la difficulté que les citoyens commencent à s'intéresser au fonctionnement du système judiciaire.

*Le progrès humain n'est ni automatique ni inévitable... Chaque pas vers l'objectif de la justice exige le sacrifice, la souffrance et la lutte ainsi que les efforts inlassables et le souci passionné d'individus dédiés.*

Dr Martin Luther King, Jr.

2. Une fois que le litige s'est révélé ouvertement, il se pose la question du choix de son avocat. Pour tout citoyen, le choix est déjà difficile; mais, face à une multinationale de l'importance de Nestlé, ce n'est pas une mince affaire: peu d'avocats sont prêts à affronter le risque d'un rapport de force par trop inégal.
3. Ensuite, il y a le problème des coûts et de toutes les intrigues procéduraires qu'il va falloir affronter. Outre les moyens énormes qu'il faut investir, ce qui n'est pas toujours possible, c'est un vrai parcours du combattant que la victime va devoir traverser. A part les preuves, un procès civil demande en effet à la victime un investissement colossal en temps et en énergie alors qu'elle se trouve déjà moralement fragilisée et en souffrance. Il me paraît finalement très injuste qu'en tant que victime je doive payer une somme faramineuse pour obtenir la justice, alors qu'aux criminels on octroie un avocat d'office et ils ont droit à des procès à la charge de la société. Je ressens cette situation d'autant plus injuste que je porte



plainte, en grande partie, pour alerter la société sur les mauvaises pratiques de mon ex-employeur.

4. Ce qui est très difficile dans un procès tel que le mien, c'est la très longue durée de la procédure. Ce qui veut dire que le temps des souffrances s'allonge et que tant que le procès est en cours, on ne peut pas penser à reconstruire sa vie et reprendre la vie professionnelle.

#### Pour conclure

Ce ne sont là que les points principaux liés à mon expérience que j'ai

soulevés. Les problèmes que j'ai eu à affronter sont multiples. Je n'ai même pas touché le rôle des médias, leur éthique dans la façon dont ils relatent les faits et la perception qu'ils donnent au public.

*La justice sans la force est impuissante; la force sans la justice est tyrannique.*

Blaise Pascal

Si l'on pose toute cette problématique sur un plan très général, on peut bien voir qu'un tel parcours soulève des points de principe cruciaux quant à l'exercice de la justice.

Il y a d'un côté les grandes questions de principe. Les lois existent, la justice est représentée avec les yeux bandés, ce qui montre bien son absolue impartialité, le système peut paraître parfait.

Et de l'autre côté, il y a la vie, son pragmatisme et ses réalités. Il y a la réalité du rapport de force social, et toutes les réalités humaines qui sous-tendent ce rapport de force. Et, dans un tel contexte, l'individu qui va seul au combat se sent petit.

## Le procureur qui devint politicien

Thierry Béguin est l'exemple d'un cheminement étonnant et d'une perpétuelle remise en question. Né en 1947, il a progressivement passé de la droite maurrassienne au radicalisme, tendance humaniste. Il a eu une longue et fructueuse carrière politique, étant successivement conseiller général à La Chaux-de-Fonds et à Saint-Blaise, conseiller aux Etats et conseiller d'Etat dans le canton de Neuchâtel, où il a dirigé pendant huit ans le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles.

Mais Thierry Béguin a aussi été juge d'instruction et procureur neuchâtelois. Dans un livre de souvenirs (*Mémoires imparfaits*, Edition de l'Aire, 2016), il raconte son parcours, ses ambitions et ses espoirs, ses

succès et ses déceptions. Pour rester dans l'esprit du forum de ce numéro, citons un extrait de son livre dans lequel il souligne avoir aimé sa fonction de procureur.

*«Elle me laissait une liberté appréciable dans l'organisation de mon travail et une réelle indépendance dans la conduite des affaires. J'entretenais des relations confiantes avec magistrats et jurés, chacun respectant le rôle et les prérogatives de l'autre. C'était encore l'époque où l'autorité de la magistrature s'imposait naturellement à condition de ne pas en abuser. Le sérieux dans le travail, un minimum de distance par rapport aux êtres et aux causes, le respect des personnes quelles qu'aient été leurs vilenies, concourraient à établir,*

*notamment au prétoire, un climat suffisamment serein pour que la fermeté des réquisitions ne soulève ni indignation ni incompréhension. J'ai aimé ces tribunaux où se jouaient les petits et les grands drames, j'ai connu là d'innombrables destins marqués par les misères humaines, la malchance, l'égoïsme, le mal parfois.»*

Les 170 pages du livre de Thierry Béguin permettent de découvrir le monde à la fois mystérieux et passionnant de la justice, ses grandeurs et ses faiblesses. Il faut le lire: c'est un témoignage personnel capable de réconcilier le droit et la justice.

Rémy Cosandey

## Le nazisme, l'apartheid et le droit

Quel est le point commun entre un Juif allemand au temps du nazisme et un Noir sud-africain durant l'apartheid? Dès leur conception, l'un et l'autre sont marqués pour la vie et le jour de leur naissance coïncide avec celui de leur condamnation. Le Juif parce qu'il n'est pas «aryen» et le Noir parce qu'il n'est pas Blanc. Telle est la loi de l'Etat raciste! A partir de ce constat, Raymond Spira a écrit un livre intitulé *Le nazisme, l'apartheid et le droit* (Editions Alphil). Le sous-titre résume bien l'ouvrage: *Quand l'injustice se fait loi*.

En 250 pages, l'auteur explique la situation dans ces deux pays. Il souligne notamment que la discrimination pratiquée en Allemagne et en Afrique du Sud avait un fondement

juridique solide dans la législation, car il s'agissait d'un racisme *étatique*, alors qu'aujourd'hui le racisme constitue dans la plupart des Etats démocratiques un comportement réprimé par la loi.

Dans son préambule, Raymond Spira reconnaît qu'il est difficile de concilier droit et justice. Il arrive en effet parfois que la loi protectrice des droits individuels se retourne contre les personnes qu'elle est censée protéger. C'est le cas, par exemple, pour les travailleurs clandestins et autres «sans papiers» qui survivent misérablement en étant exploités par des employeurs sans scrupules. S'ils se font prendre, ils peuvent obtenir la rétribution et la protection sociale auxquelles ils ont droit selon la loi

en vigueur au lieu de travail, mais ils risquent aussi une sanction pénale et l'expulsion du pays du séjour irrégulier. Dans cet exemple, le droit suscite l'injustice.

Bien qu'il ait été juge fédéral, Raymond Spira n'utilise pas des formules et des mots alambiqués. Son ouvrage se lit comme un véritable roman et tous ceux qui s'interrogent sur le droit et la justice, sur le juste et l'injuste, devraient «se mettre en route pour une visite guidée de cet effrayant musée!» Un livre qui se termine heureusement par le texte de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Rémy Cosandey

## La présomption d'innocence en échec

En matière de justice, mon expérience pratique se limite à une dizaine d'affaires, auxquelles j'ai consacré beaucoup d'énergie et surtout de temps. Aux Etats-Unis, en Amérique du Sud, mais aussi en Italie et en Suisse. A chaque fois, un même paradoxe a joué un rôle important: au lieu d'être considéré innocent jusqu'à preuve du contraire, le suspect a pâti du préjugé inverse. Un paradoxe d'autant plus terrifiant que pour la plupart des gens, juges et jurés inclus, il demeure invisible.

Aborder sous cet angle la présente réflexion sur la justice, c'est se focaliser sur des cas particuliers: ceux où l'erreur judiciaire a pu se produire. Ceux que j'évoque ci-après, malheureusement, n'ont rien de fantaisiste. La présomption de culpabilité ne s'y est pas glissée subrepticement. Elle n'est pas le fait d'un aveuglement volontaire. Tout au contraire, elle procède d'une conviction forte, celle de faire son devoir en condamnant un dangereux individu. Dans de tels cas, c'est bien une impression, subjective, qui tend à reléguer au second plan un principe fondamental du droit: celui du doute qui doit profiter à l'accusé.

Le risque d'erreur judiciaire est toujours là lorsque deux versions antagoniques s'opposent. Toutes les affaires sur lesquelles j'ai enquêté, en tant que journaliste, ont cette particularité. C'est un choix lié au fait qu'il y a potentiellement une personne innocente derrière les barreaux, avec ou non un risque d'exécution. A ce jour, trois de ces personnes ont été reconnues innocentes, quatre autres devraient ou plutôt pourraient l'être dans les mois ou les années à venir.

Deux hommes enfin complètent

*Un jugement trop prompt est souvent sans justice.*

Voltaire

«ma» liste. Deux hommes que j'ai bien connus, autant que faire se peut derrière une vitre à l'épreuve des balles. Il s'agit de Jaime Elizalde, qui a été exécuté au Texas, le 31 janvier 2006. Et de Robert Garza, qui a connu le même sort, dans le même Etat, le 19 septembre 2013.

Les jurées et les jurés qui ont condamné Jaime Elizalde n'ont déli-

béré que trente-huit minutes pour le déclarer coupable. «*On a deux témoins, c'est un gars dangereux. Il a tué deux fois.*» Un tel cas est typique d'une condamnation prononcée sans preuve fiable, mais de bonne foi. Faute d'avoir pu comprendre que les témoins de l'accusation étaient membres d'un gang rival de celui de l'accusé<sup>1</sup>.

Une situation similaire s'est présentée dans le cas de Robert Garza, exécuté pour le meurtre de quatre dames qui ont été mitraillées dans une voiture, à quelques kilomètres de la frontière mexicaine, au sud du Texas, dans la nuit du 2 au 3 septembre 2002. Le jeune Garza avait dix-neuf ans. Il n'était pas sur les lieux. Et à son procès, le seul témoin de la fusillade n'a pas pointé son doigt dans sa direction quand le procureur lui a demandé s'il reconnaissait l'un des assassins dans l'enceinte du tribunal.

*Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier.*

Martin Luther King

Le problème, c'est que pour les jurés, le jeune Garza avait passé plus de temps en prison qu'à l'air libre entre douze et dix-neuf ans. Dans ces conditions, c'est sa dangerosité potentielle qui l'a emporté sur les faits. Dans de telles situations, l'accusé tend à être vu comme coupable dès son entrée dans la salle du tribunal. Un tel handicap s'aggrave évidemment lorsque la défense ne fait pas le poids. Robert Garza, comme d'autres, en a payé le prix fort: son avocat commis d'office n'a pas cité un seul témoin, même pas sa propre mère, pour tenter de lui éviter la peine capitale. Sous prétexte que cela n'aurait rien changé<sup>2</sup>.

En Suisse comme ailleurs, la justice peut dysfonctionner d'une manière similaire à ce qui a été décrit ci-dessus. Et pour les mêmes raisons. Quand la conviction, fût-elle «absolue» aux yeux de celle ou de celui qui la fait sienne, se substitue à la preuve, l'accusé d'un crime peut tout à fait être innocent, sans que le tribunal ne lui accorde le bénéfice du doute.

En pays de Vaud, deux affaires récentes ont présenté les caracté-

ristiques «classiques» d'une potentielle erreur judiciaire: l'affaire Légeret, consécutive à la mort de deux dames âgées et à la disparition d'une troisième, constatées à Vevey en janvier 2006, et l'affaire Ségalat, déclenchée par la mort jugée suspecte de la belle-mère du généticien français Laurent Ségalat, survenue en janvier 2010, près de Morges. Dans les deux cas, l'accusé s'est toujours dit innocent, et sa condamnation a tenu à des indices et non à des preuves tangibles. Basé sur des hypothèses, le scénario de l'accusation l'a emporté lors de deux procès distincts dans le premier cas, et à l'issue d'une audience d'appel dans le second<sup>3</sup>.

Qu'il soit composé de juges ou de jurés, ou de formules panachées comme la justice suisse en a connues jusqu'à l'adoption du nouveau Code de Procédure Pénale en 2011, aucun tribunal n'est à l'abri de l'erreur. A défaut de preuves ou d'aveux corroborés, l'intime conviction est une arme à double tranchant. Avec en sus un facteur à ne pas perdre de vue: la difficulté d'acquiescer un homme ou une femme qui a passé des mois et parfois des années en prison préventive. Dans le cas de François Légeret comme dans celui de Laurent Ségalat, l'attente du procès aura duré plus de deux ans. Difficile, très difficile même d'apparaître comme potentiellement innocent, après tout ce temps... et tout l'argent dépensé pour aboutir au procès.

Jacques Secretan

<sup>1</sup> Le film de 26 minutes que j'ai réalisé en 2004, au Texas, reste accessible sur Internet, notamment à l'adresse [www.life-on-edge.info](http://www.life-on-edge.info).

<sup>2</sup> Les derniers chapitres d'*Une mère innocente condamnée à mort aux Etats-Unis*, Favre, 2011, sont consacrés aux affaires Elizalde et Garza.

<sup>3</sup> Voir *Le procès Ségalat*, 2012, et *L'affaire Ségalat – Une condamnation bâtie sur du sable*, 2015, aux Editions Mon Village.



## Quand les banques font la loi

Yves Sancey, Editions Antipodes, Lausanne

Je ne vais pas vous parler d'un roman, d'un livre de fiction – encore que parfois on se demande! Le titre est *Quand les banques font la loi* paru aux éditions Antipodes, à Lausanne. Dans une sorte de préface, l'auteur rappelle la chanson de Jean Villard Gilles, chanson prémonitoire qui a pour titre «Dollar». Tout au long de ma lecture, j'ai pensé à ce dieu dollar, les paroles tournant dans ma tête alors que l'étude réalisée par Yves Sancey est d'une rigueur, d'une précision, d'une documentation terriblement aigües, précises, passionnantes. D'emblée il mentionne un extrait de la Commission fédérale des banques qui stipule «L'autorégulation a fait ses preuves en tant que forme alternative de réglementation pour la place financière suisse dont elle constitue un pilier essentiel.»

A partir de là l'auteur analyse la crise des subprimes de l'été 2007, puis

la crise bancaire et financière de l'automne 2008, pour en arriver aux obsessions du néolibéralisme, le blocage du salariat, le coût du travail, la compétitivité. Economies, restriction des aides sociales, donc réductions des pensions, licenciements facilités, démantèlement des sécurités dans la fonction publique et on arrive au désastre financier d'une banque classée comme «Trop grande pour capoter», c'est-à-dire l'UBS qui a pour des milliards d'actifs toxiques. C'est l'Etat – donc nos impôts – et la Banque nationale suisse qui avancent les milliards pour sauver un établissement jugé indispensable dans le paysage bancaire suisse.

L'autorégulation des banques étant restée intouchable malgré les catastrophes enrayées par l'Etat, le Conseil fédéral commence à se poser quelques questions sur la surveillance des banques et crée la FINMA c'est-à-

dire Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, à la tête de laquelle on commence par mettre un ex-patron de l'UBS. Il ne m'est pas possible d'évoquer toutes les péripéties helvétiques de l'histoire bancaire, mais ce que je peux préciser c'est que ce livre est le document qui permet de comprendre le rapport toujours favorable aux banques entre l'Etat et la Banque nationale suisse. Il démontre combien les politiques ont toujours été frileux dès qu'on parle banques, négligeant contrôle, surveillance, études de rapport, en résumé évitant toute incursion politique dans le domaine bancaire. Il s'agit d'une lecture quelque peu ardue, j'en conviens, mais combien instructive et toujours révélatrice.

Mousse Boulanger

## Juger – L'Etat pénal face à la sociologie

Geoffroy de Lagasnerie, Ed. Fayard, 2016

Dans son ouvrage, l'auteur met en question nos manières de rendre la Justice. Pour préparer son livre, il a suivi nombre de procès en Assises. Et il a dépouillé articles de presse, ainsi que films et romans sur la question de l'Etat pénal, comme il le nomme. Son observation première, c'est que le système judiciaire est admis comme une valeur immuable, son fonctionnement fait de rites répétés à l'infini est considéré comme d'origine quasi divine.

Le bilan que pour sa part Lagasnerie tire de ses investigations va dans un autre sens. Le tribunal est selon lui le lieu d'une grande violence, créée par l'institution de l'Etat. Loin de l'image d'impartialité que l'idéologie officielle nous représente, le tribunal est selon lui un lieu où l'individu pris dans son étau est dépossédé de lui-même et le jouet d'une puissance qui ne peut être mise en question.

Les exécuteurs de la Justice s'en prennent à l'individu en considérant les actes commis comme purement individuels, s'inscrivant certes dans un contexte, mais finalement jugés hors de tout contexte.

Le livre est d'une lecture parfois difficile. L'auteur manie des concepts qui ne sont pas familiers au non spécia-

liste. J'aurais aimé avoir un dernier chapitre où il passe en revue les idées présentées pour en faire une synthèse, laquelle pour le lecteur rendrait le propos et ses conclusions plus clairs.

Il reste que ce livre porte un regard neuf et déconstructeur sur le domaine

de la Justice. Ce qui est excellent dans sa démarche, c'est que constamment l'auteur pose des questions, et laisse le lecteur face aux points d'interrogation semés en route.

Bernard Walter

## Rosette, pour l'exemple

Claude Torracinta, Editions Slatkine, 2016

Préfacé par Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération, ce livre est un témoignage bouleversant de l'attitude des autorités suisses pendant la Seconde Guerre mondiale. Menacée d'arrestation en France, Rosette Wolczak franchit la frontière suisse le 24 septembre 1943. En raison de son âge et conformément aux directives fédérales, cette adolescente juive doit être accueillie. Or, le 16 octobre, elle est refoulée pour raison disciplinaire. Arrêtée par les Allemands, elle est déportée à Auschwitz et sera exécutée.

Claude Torracinta a voulu comprendre les raisons d'une décision arbitraire que rien ne justifiait et qui lui apparaît comme une offense aux valeurs de la Suisse. Il met ainsi en évidence l'incompétence et l'attitude xénophobe de quelques officiers. Il souligne aussi l'humanité de certains gardes-frontière.

Plus de 70 ans après sa disparition, Rosette a toujours droit à réparation car nous sommes tous comptable du passé. Et Claude Torracinta de souligner: «Parler du passé, c'est aussi parler d'aujourd'hui. De notre attitude à l'égard de ceux qui fuient guerre et misère. C'est rappeler que chacun dispose toujours d'une marge de manoeuvre pour faire oeuvre de justice et d'humanité, quelles que soient les circonstances.»

Rémy Cosandey



**COP 21**

A l'occasion de la COP 21, qui s'est tenue à Paris en novembre 2015, plus de 700 maires se sont engagés à ce que leurs villes atteignent 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2050 et réduisent de 3,7 giga tonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre.

D'après *L'Hebdo* No 50

**Penser l'eau, du désert au glacier....**

Amboy, village plus ou moins abandonné, situé dans le désert de Mojave, en Californie, au climat peu prodigue en eau et en ombre: c'est là pourtant qu'est né MATZA, projet pluridisciplinaire autour de la question de l'eau, de sa gestion, des conditions de sa préservation et de sa répartition, projet lancé par un artiste genevois, Séverin Guelpa. La première phase de ce projet s'est réalisée à Amboy l'été dernier, la seconde phase en septembre 2016 se déroulera sur le glacier d'Aletsch, deux points du globe qui illustrent la fragilité de la planète et la nécessité, pour les individus, de repenser les formes d'action en accord avec leurs conditions de vie. A la fin de l'année, les travaux seront présentés dans un espace d'art genevois. Si le projet récolte assez de soutien,

il pourra se développer, éventuellement vers la Méditerranée et ses enjeux migratoires.  
www.halle-nord.ch

D'après *Le Courrier* du 19 février 2016

**C'est par les ondes que nous est parvenue cette Bonne Nouvelle...**

Le 10 mars dernier, l'émission radiophonique d'Espace 2 «Babylone» (de 9h à 10h du matin, du lundi au jeudi) nous a présenté l'association Kokopelli, plaidoyer pour «la libération de la semence et de l'humus». Nous pouvons ainsi prendre conscience de la richesse que représentent les semences pour le monde agricole, quelle que soit la surface de l'exploitation, et quelle nécessité il y a de les garder libres de tout brevet et de toute spéculation boursière. Voir kokopelli-suisse. Tous les mercredis de 13h30 à 17h30, rue du Puits 10, 1329 Bretonnières.

**Grâce à Ricardo Castro, de jeunes brésiliens revivent en musique...**

Grand habitué de la Suisse, le pianiste est l'âme de la Fondation Neojiba. Au Brésil aujourd'hui, 4600 jeunes, de 6 à 30 ans, s'initient au chant, à un instrument, à la lutherie ou à la gestion d'un orchestre grâce à cette Fondation. Avec l'aide du gouvernement, quelque 400 jeunes bénéficient d'une bourse pour étudier la musique et rêver d'un

avenir meilleur. Ricardo Castro revient tous les mois en Suisse pour enseigner et repart au Brésil chargé d'instruments de seconde main récoltés par une collaboratrice de Chexbres. En près de deux ans, ce sont plus d'une centaine de violons, de guitares, de cors, de violoncelles, de trompettes, d'accordéons et de contrebasses qui ont franchi l'océan. Quelque 80 instruments attendent un financement au port franc de Vevey pour prendre la mer. Neojiba est donc un projet d'intégration en phase ascendante, avec son école réputée et ses 7 orchestres à Salvador de Bahia.

D'après *24 Heures*, 1<sup>er</sup> mars 2016

**Quatre mille personnes dans la rue**

Quand il s'agit de défendre une cause juste, la population sait encore se mobiliser. Pour défendre l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, sacrifié sur l'autel de la rentabilité et de la centralisation, les habitants des Montagnes neuchâteloises sont descendus massivement dans la rue. Compte tenu de la situation géographique du canton, divisée entre le Haut et le Bas, ils réclament par voie d'initiative que l'Hôpital neuchâtelois soit implanté sur deux sites.

**La peur, mes peurs**

Selon le dictionnaire, la peur est un sentiment de forte inquiétude, d'alarme, en présence ou à la pensée d'un danger, d'une menace. Elle a de nombreuses formes: effroi, frayeur, panique, terreur, inquiétude, crainte, appréhension, angoisse, frousse, trouille, aversion, phobie, hantise. Elle se décline aussi en plusieurs verbes: trembler, alarmer, effrayer, sursauter, affoler.

Nous avons tous nos peurs: peur d'être malade ou de vieillir; peur de perdre son travail et de se retrouver au chômage; peur d'affronter les nouvelles technologies; peur face à la montée des egoïsmes et des nationa-

lismes; peur face à la dégradation du climat.

Méditons cette citation du chanteur Félix Leclerc: «*Avoir peur, c'est aimer; donner peur, c'est haïr.*»

Le prochain numéro de *l'essor* sera un numéro de témoignages. Nous ne discuterons pas sur la peur en général mais nous donnerons la parole à tous nos lecteurs qui souhaitent exprimer la peur ou les peurs qu'ils ressentent. Nous attendons de nombreuses contributions (si possible pas plus de 3000 signes) jusqu'au 15 mai.

**L'essor**

Journal indépendant travaillant au rapprochement entre les humains et à leur compréhension réciproque.

Rédacteur responsable  
Rémy Cosandey  
Léopold-Robert 53  
2300 La Chaux-de-Fonds  
032/913 38 08; remy.cosandey@gmail.com

Équipe de rédaction  
Christiane Betschen, Mousse Boulanger, Rémy Cosandey, Yvette Humbert Fink, Susanne Gerber, François Iselin, Marc Gabriel Jehouda, Pierre Lehmann, Emilie Salamin-Amar, Edith Samba, Bernard Walter.

Administration et retours  
*L'Essor* - Abonnements  
Tunnels 16  
2300 La Chaux-de-Fonds  
ou par courriel : info@journal-lessor.ch  
www.journal-lessor.ch

Abonnement annuel : CHF 36.-  
Compte postal : Journal l'Essor, 12-2620-0

Composition et impression  
Société coopérative du Journal  
de Sainte-Croix - 1450 Sainte-Croix

**L'essor** - ISSN 1023-5663

déla i p o u r l e p r o c h a i n n u m é r o : 1 5 m a i 2 0 1 6  
p r o c h a i n f o r u m : L a p e u r , m e s p e u r s